

MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS OCCASIONNES LORS DES STAGES EN ENTREPRISES. (NS 93-179 du 24/3/93)

L'objectif est d'éviter un surcoût aux familles dans la limite des crédits mis à disposition par le Rectorat. Par ailleurs, Le principe de participation est limité aux surcoûts occasionnés par le stage par rapport à une période de scolarisation normale. Il ne s'exercera pas si le remboursement espéré est inférieur à 6,50 euros.

PREALABLE : Aucune participation ne sera accordée si le stage est rémunéré.

1) HEBERGEMENT : Pas de participation

2) RESTAURATION : Pas de participation mais une remise d'ordre sera appliquée automatiquement aux demi-pensionnaires (les jours de stage sont déduits de la facture de demi-pension).

3) TRANSPORT & DEPLACEMENT

A L'INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CLERMONT-FERRAND

Pour se rendre sur leur lieu de stage, les élèves doivent utiliser les transports en commun. Il n'y a pas de remboursement véhicule personnel pour des déplacements intra-muros. Si l'élève utilise les transports en commun qu'il prend ordinairement pour se rendre au Lycée, aucune participation n'est octroyée.

Il n'y a normalement aucun remboursement pour des déplacements à l'intérieur de la communauté urbaine clermontoise. Cependant pour les élèves qui n'auraient pas d'abonnement T2C, un remboursement restera possible contre signature d'une déclaration sur l'honneur précisant l'absence d'abonnement T2C en temps ordinaire (périodes hors stages).

Si l'élève utilise des transports en commun différents de ceux qu'il prend habituellement pour se rendre au Lycée et qui lui occasionnent des dépenses supplémentaires, il doit produire les nouveaux titres de transport : tickets d'autocar (hors T2C non remboursés sauf si déclaration sur l'honneur), billets de train, etc....

Il conviendra aussi de préciser, au moment de la remise des pièces justificatives, le nombre de jours réels passés dans l'entreprise ainsi que les horaires de travail.

HORS COMMUNAUTE URBAINE

A TITRE EXCEPTIONNEL ET AVANT LE DEPART EN STAGE : Si les transports en commun ne peuvent être utilisés (absence ou horaires incompatibles), l'élève doit faire une demande écrite, AVANT SON DEPART, l'autorisant à utiliser son véhicule personnel. Celle-ci doit être adressée au Proviseur. Cette autorisation purement administrative pour des raisons d'assurance, n'ouvre pas droit à remboursement, les frais de parking, de péage ou autres (parco-train) ne sont pas non plus pris en compte.

La distance aller/retour prise en compte sera la plus courte et sera choisie par l'intendance entre soit :

-la résidence familiale ou personnelle - lieu de stage

Soit -le lycée – lieu de stage

Ex : résidence familiale Issoire, stage Riom : 50 km

Lycée Sidoine, stage Riom : 15 km

Le remboursement s'effectuera sur la base du lycée/Riom

Le remboursement s'effectuera sur la distance la plus courte (logiciel Via Michelin) choisie par l'intendance (résidence familiale/personnelle ou lycée-lieu de stage) dans les limites maximales du nombre d'aller-retour précisées ci après... **Le prix sera calculé sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.**

LIMITATION DU NOMBRE D'ALLER-RETOUR :

Jusqu'à 7 semaines de stage, il ne sera remboursé pas plus que 20km aller et 20km retour jusqu'à 20 fois pendant toute la durée du stage, soit 800km maximum (équivalent SNCF 2^{ème} classe au 25/6/12 de 98,40 euros).

Entre 8 et 11 semaines de stage, il ne sera remboursé pas plus que 20km aller et 20km retour jusqu'à 30 fois pendant toute la durée du stage, soit 1.200 km maximum (équivalent SNCF 2^{ème} classe au 25/6/12 de 147.60 euros).

Entre 12 et 15 semaines de stage, il ne sera remboursé pas plus que 20km aller et 20km retour jusqu'à 40 fois pendant toute la durée du stage, soit 1.600 km maximum (équivalent SNCF 2^{ème} classe au 25/6/12 de 196.80 euros).

Au-delà de 16 semaines de stage, il ne sera remboursé pas plus que 20km aller et 20km retour jusqu'à 50 fois pendant toute la durée du stage, soit 2.000 km maximum (équivalent SNCF 2^{ème} classe au 25/6/12 de 246.00 euros).

4) ASSURANCE :

Les élèves et étudiants bénéficient de la législation sur les accidents du travail, par ailleurs, le lycée a souscrit pour eux une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers.

5) MODALITES DE GESTION :

Monsieur BERTRAND (bureau 1 de l'intendance) assurera la gestion de cette procédure. Tous les justificatifs et pièces nécessaires (RIB/RIP) devront lui être remis dès la fin du stage afin de pouvoir procéder au versement de ces indemnités dans les meilleurs délais. Toute production tardive (plus de 15 jours après la fin du stage, hors période de vacances) entraînera le non remboursement des frais s'y rapportant.

L'Intendant
Ph CHIRON

Le Proviseur
F BEGYN

POUR RAPPEL :

Montant des remboursements réalisés en :

2008	14.412,91
2009	12095,11
2010	16891.33
2011	23085,91

A ce jour, (19/06/2012), nous avons dépensé sur l'exercice 2012 : 12.919,90

CONCERNANT LES PROFESSEURS :

Aucun remboursement sur l'hébergement et la restauration.

L'usage du véhicule de service doit être privilégié, si celui-ci est disponible, l'ordre de mission établi a priori doit tenir compte de cette possibilité. Il n'y a alors aucun remboursement possible. (Attention, si le péage est pris en charge par le Lycée, il n'y a pas de remboursement du parking).

-Les éventuelles contraventions pour non respect du code de la route doivent être acquittées par l'utilisateur contrevenant !

Si le véhicule de service CITROEN (1) n'est pas disponible, l'ordre de mission autorisera le professeur à utiliser son véhicule personnel.

La distance aller/retour prise en compte sera la plus courte et sera choisie par l'intendance entre soit :

-la résidence familiale ou personnelle - lieu de stage

Soit -le lycée – lieu de stage

Ex : résidence familiale Issoire, stage Riom : 50 km

Lycée Sidoine, stage Riom : 15 km

Le remboursement s'effectuera sur la base du lycée/Riom

Le remboursement s'effectuera sur la distance la plus courte (logiciel Via Michelin) choisie par l'intendance (résidence familiale/personnelle ou lycée-lieu de stage).

le prix sera calculé sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. Attention, si le péage peut être pris en compte, les frais de parking ou autres (parcotrain) ne sont pas remboursés.

Autres limitations :

-Pas de remboursement possible à l'intérieur de l'agglomération clermontoise.

-Pas de remboursement possible au-delà de 250 Kms sauf avec accord express du proviseur stipulé sur l'ordre de mission.

- (1) Le véhicule de service est un CITROEN berlingot « Multi-Space » 5 places, 1.6 l essence (permis B auto valide demandé)
Le carburant à utiliser est « Super sans plomb SP95 ou SP98 » (surtout pas de Gazole, Merci !)...